

ATTESTATION DU CONTRAT DECEM' SECOND & GROS ŒUVRE

ERIC DELIN – CRCD01-016526

Siret : 803973882

Souscrit par :

Axelliance Creative Solutions

92 COURS VITTON

IMMEUBLE LES TOPAZES

69456 LYON CEDEX 06

Votre intermédiaire :

AXELLIANCE BUSINESS SERVICES

92 COURS VITTON, IMMEUBLE LES TOPAZES

69456 LYON CEDEX 06

Tél : 0472981887 - Email : n.abiaad@axelliance.com

Le souscripteur :

ERIC DELIN

20 rue Sadi Carnot

10190 ESTISSAC

Code client : n°148627

Numéro de contrat : CRCD01-016526

Agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N°B117716902 qui lui a été accordé par **les Assureurs** dont les numéros et pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-après.

Par le présent certificat, les Assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encaissée, chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux Conditions Générales et Particulières qui suivent.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières CP DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201512-1.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française. Il est par ailleurs avisé que les Assureurs sont soumis au contrôle du « Financial Conduct Authority » à Londres. Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, pour la part d'intérêt des souscripteurs du Lloyd's de Londres, au Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco, Lloyd's France S.A.S., à l'adresse ci-dessous :

Numéros et pourcentages des syndicats du Lloyd's : 33,34% Beazley (AFB 623 – 18% / AFB 2623 – 82%), agissant en qualité d'apérateur

Nom et pourcentages du co-assureur : 66,66% AmTrust Europe Ltd

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par le « F.S.A. »)

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco :

LLOYD'S FRANCE S.A.S , 8 rue Lamennais, 75008 PARIS

Le co-assureur : AmTrust EUROPE LTD Market Square, St James Street, Nottingham NG1 6FG, Royaume-Uni

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE

ERIC DELIN– CRCD01-016526

Siret : 803973882

Le 11/03/2016,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-016526, à effet du 01/03/2016 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	01/03/2016	jusqu'au 31/05/2016
---	------------	---------------------

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **01/03/2016** et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des conditions générales CG DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre 201512-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à 5 000 000 €.
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
- La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.

La présente attestation est valable du 01/03/2016 jusqu'au 31/05/2016 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 11 mars 2016



AXELLIANCE
creative
solutions
Immeuble «Les Topazes»
92 cours Vitton - 69456 LYON Cedex 06
Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 95
www.solutions-creative-solutions.com
SIREN 452 624 992 - APE 6822 Z - ORIAS 07 003 223

ATTESTATION D'ASSURANCE ERIC DELIN- CRCD01-016526 Siret : 803973882

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE ERIC DELIN– CRCD01-016526 Siret : 803973882

>> ACTIVITÉS :

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1^{er} septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT
ACTIVITES GARANTIES
Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)
Vitrerie - Miroiterie (25)
Serrurerie – Métallerie (24)
Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)
Menuiseries intérieures (22)
Isolation thermique – Acoustique – Frigorifique (29)
Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol
Voiries, réseaux divers (VRD) : chaussées – trottoirs – pavage – arrosage – espaces verts (4)

ACTIVITES EXCLUES
Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)
Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9
Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9
Utilisation d'explosifs
Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)
Traitement de l'amiante (6)
Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)
Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support
Réalisation de sondages et de forages
Réalisation de colonnes ballastées
Rabattement de nappe
Pose de géomembrane
Montage levage pour le compte d'autrui
Montage d'échafaudages et structures événementielles, étalement (5)
Démolition (1)
Assèchement des murs (8)
Plomberie, installations sanitaires (30)
Installations thermiques de génie climatique (31)
Fumisterie (32)
Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)
Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)
Peinture (26)
Menuiseries extérieures (18)
Couverture (14)
Bardages de façade (19)
Charpente et structure métallique (13)
Charpente et structure en bois (12)
Terrassement (2) Amélioration des sols (3)
Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)
Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €
Installations de détection incendie, vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €
Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation
Electricité y compris l'installation de VMC (34)
Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations
Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels
Installations thermiques à haute pression ou haute température
Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée
Installations d'inserts
Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM

Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux
Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw
Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques
Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée
Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache
Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure
Revêtement de sols sportifs
Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m²
Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels
Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)
Verrières de superficie supérieure à 100 m²
Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile
Planchers surélevés
Parquets pour sols sportifs
Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur
Isolation d'installations frigorifiques
Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques
Agencement de laboratoires
Verrières de superficie supérieure à 100 m²
Structures et couvertures textiles (21)
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs
Façades rideaux (20)
Etanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ
Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)
Etanchéité de toiture et terrasse (15)
Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)
Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles
Montage levage pour compte d'autrui
Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m
Traitement curatif (7)
Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)
Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m
Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache
Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant
Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol
Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)
Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m²
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m²
Installations de détection incendie
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5000 €
Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant au maximum 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux
Reprise en sous œuvre
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 €
Domotique

ATTESTATION D'ASSURANCE ERIC DELIN– CRCD01-016526 Siret : 803973882

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM

>> TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE :

Franchise par sinistre : 1000 €

Section I : RC et RC DECENNALE		
Couvertures	Limites assurées	
	Par sinistre	Par année
RC Avant / Après réception, dont :	2.000.000 €	2.000.000 €
• Dommages matériel	1.500.000 €	1.500.000 €
• Dommages immatériel	200.000 €	400.000 €
• Pollution	200.000 €	400.000 €
• Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
RC Décennale, dont :		
• RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation. Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation.	
• RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2.000.000 €	2.000.000 €
• RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000 €	800.000 €
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
• Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	600.000 €	
• Dommages immatériels consécutifs		
• Dommages matériels aux existants		
• Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire		

ATTESTATION D'ASSURANCE ERIC DELIN– CRCD01-016526 Siret : 803973882

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE.COM